

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Narbonne
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Département
DE L'AUDE

Arrondissement
De NARBONNE

COMMUNE
DE NARBONNE

Le 13 octobre 2022, le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire, par convocation en date du vendredi 07 octobre 2022

Sous la présidence de **M. Didier MOULY**

Présents :

M. Didier MOULY, Mme Christine DAUZATS, Mme Michelle MALLARD, M. Michel DE BRAQUILANGES, Mme Anne-Marie GUITARD, Mme Catherine HAUSER, Mme Monique PIERRE, M. Jean-Claude PUCHE

Absents ayant donné procuration :

Mme Muriel PALMADE-GIMENEZ, Mme Anne-Marie BONNERY

Absents :

M. Jean-Pierre COURREGES, Mme Nathalie HUYNH-VAN, Mme Dominique MARTIN-LAVAL

Secrétaire de séance élu selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Christel MACE

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN DIRECTEUR PAR LA VILLE AUPRES DU CCAS

Conformément à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est préalablement informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de permettre au CCAS de Narbonne la poursuite, dans les meilleures conditions possible, de ses missions essentielles pour la population narbonnaise que sont l'action sociale ainsi que l'aide et l'accompagnement à domicile, un agent de la Ville est mis à disposition à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans renouvelables, pour y exercer à temps complet les fonctions de Directrice.

Par ailleurs, en application de l'article L 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580, lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, il peut être dérogé à la règle selon laquelle la mise à disposition donne lieu à remboursement. Dans ce cas il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Ainsi, les conditions de la mise à disposition, détaillées dans le projet de convention établi entre la Ville de NARBONNE et le CCAS ci-annexé, prévoient d'exonérer totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade d'attaché principal pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition ci-jointe ;
- de charger Monsieur le Président ou son représentant légal dûment désigné, d'exécuter la présente délibération et notamment de signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette demande.

- 10 voix « Pour »

Le Conseil adopte à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire par
Publication le : 24/10/22
Réception par la sous-préfecture
de Narbonne, le : 24/10/22
(si transmission prévue par les textes)
Pour le Président du CCAS
de Narbonne et par délégation



Maitre Didier MOULY
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne
Président du CCAS